



Procès-Verbal

Séance du 30 Juin 2026

L' an 2026 et le 30 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de Bais s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie- Salle du conseil municipal, sous la présidence de Nathalie CLOUET, Maire.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, GARDAN Emma, GAUVRIT Molly, HEINRY Manuella, LE CASTREC Marine, LEVACHER Martine, MARECHAL Fanny, MARION Carina, MOREL Patricia, MM : BOURMALO Romuald, GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, HOGREL Olivier, MALVAUT Frédéric, PONDAVEN Loïc, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme HAIGRON Amandine à Mme LEVACHER Martine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 22

Date de la convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 26/06/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. GLINCHE Eric

SOMMAIRE

- 26-071 - Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026
- 26-072 - Cession de la parcelle AB 1392
- 26-073 - Convention de partenariat relative à l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de billets (DAB)
- 26-074 - Convention de réservation de places d'accueil en micro-crèche avec la société Rigolo comme la Vie
- 26-075 - Convention avec l'OGEC de l'école Notre Dame d'Alliance relative à l'organisation de la surveillance des élèves dans le cadre du service public de restauration scolaire
- 26-076 - Fixation des tarifs périscolaires
- 26-077 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

La séance débute par la présentation de Monsieur David Jousse, nouveau conseiller aux décideurs locaux, ayant pris ses fonctions au mois de mars.

Monsieur Jousse présente un état des lieux de la situation financière de la commune. Il dresse un bilan positif de celle-ci, notamment au regard de son niveau d'endettement. La capacité de désendettement de la commune s'établit en effet à 1,5 année, alors qu'une situation financière est généralement considérée comme satisfaisante lorsque cette capacité est inférieure à six années.

26-071 - Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Madame le Maire donne communication du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-072 - Cession de la parcelle AB 1392

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral de la commune,
Vu l'avis du Domaine en date du 9 juin 2026,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°1392 d'une superficie totale de 9 m² ;

Considérant que ladite parcelle relève du domaine privé communal ;

Considérant que la parcelle AB n°1392 empiète sur le chemin d'accès menant à la parcelle AB n°1393 appartenant à Monsieur et Madame COLOMBEL ;

Considérant que Monsieur et Madame COLOMBEL ont exprimé leur volonté d'acquérir la parcelle communale précitée ;

Considérant que cette cession présente un intérêt pour la bonne gestion du patrimoine de la commune et ne compromet aucun projet communal ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale de la parcelle par le Service du Domaine à 378 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De céder à Monsieur et Madame COLOMBEL la parcelle cadastrée AB n°1392 d'une superficie de 9 m², située 17 rue de la croix au prix de 378 €, conformément à l'estimation du Domaine ;**
- **De dire que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-073 - Convention de partenariat relative à l'installation et l'exploitation d'un

distributeur automatique de billets (DAB)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine relatif à l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de billets (DAB) ;

Vu les dispositions relatives à la gestion du domaine public et privé des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite maintenir un service de distribution de billets sur son territoire afin de répondre aux besoins de la population et de renforcer l'accès aux services bancaires de proximité ;

Considérant que l'installation d'un distributeur automatique de billets contribue à l'intérêt général et à l'attractivité du territoire communal ;

Considérant que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine propose la mise en place et l'exploitation d'un DAB dans le cadre d'une convention définissant les obligations respectives des parties ;

Considérant que la commune met à disposition un emplacement aménagé à cet effet, dans les conditions prévues par la convention ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation contractuelle par la signature d'une convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention de partenariat relative à l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de billets (DAB) entre la commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ou à sa mise en œuvre.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-074 - Convention de réservation de places d'accueil en micro-crèche avec la société Rigolo comme la Vie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant constitue un enjeu majeur pour les familles résidant sur le territoire communal ;

Considérant les besoins d'accueil recensés sur la commune et son bassin de vie ;

Considérant que la société Rigolo comme la Vie exploite sur le territoire communal une micro-crèche autorisée à accueillir jusqu'à douze enfants ;

Considérant que la réservation de places d'accueil au sein de cette structure contribuera à répondre aux besoins des familles et à favoriser l'attractivité résidentielle de la commune ;

Considérant que cette convention a pour objet de soutenir l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire et ne confère à la commune aucun pouvoir de gestion ou de direction de la structure exploitée par le gestionnaire ;

Considérant que la convention prévoit la réservation de dix places d'accueil au bénéfice prioritaire des familles du territoire communal et intercommunal pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026 ;

Considérant que la participation financière de la commune est fixée à 1 980 € par place réservée et par an, soit un montant annuel de 19 800 €, correspondant à un montant total maximal de 59 400 € sur la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver les termes de la convention de réservation de places d'accueil en micro-crèche à conclure avec la société Rigolo comme la Vie pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget communal.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-075 - Convention avec l'OGEC de l'école Notre Dame d'Alliance relative à l'organisation de la surveillance des élèves dans le cadre du service public de restauration scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 26 octobre 2005, 19 septembre 2019, 22 octobre 2019 et 8 décembre 2021 relatives à l'organisation du service de restauration scolaire et à ses modalités de fonctionnement ;

Considérant que la commune de Bais organise un service public de restauration scolaire au bénéfice des élèves des écoles de la commune ;

Considérant que les élèves de l'école Notre Dame d'Alliance prennent leurs repas au restaurant scolaire municipal ;

Considérant que l'organisation de la surveillance des élèves durant la pause méridienne constitue une composante nécessaire au bon fonctionnement et à la sécurité du service public de restauration scolaire ;

Considérant qu'en l'absence d'espace clos adapté à proximité immédiate du restaurant scolaire, l'OGEC de l'école Notre Dame d'Alliance met à disposition de la commune des locaux et du personnel afin de contribuer à l'organisation de cette surveillance ;

Considérant que cette intervention est exclusivement réalisée dans le cadre du service public de restauration scolaire communal et sous l'autorité fonctionnelle de la commune durant le temps de pause méridienne ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités juridiques, techniques et financières de cette coopération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'abroger l'ensemble des délibérations antérieures relatives à l'organisation de la surveillance des élèves dans le cadre du service public de restauration scolaire de l'école Notre Dame d'Alliance.**
- **D'approuver les termes de la convention relatifs à l'organisation de la surveillance des élèves dans le cadre du service public de restauration scolaire entre la commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Notre Dame d'Alliance.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant n'ayant pas pour effet de modifier substantiellement son économie générale ou son objet.**
- **De dire que les crédits nécessaires au remboursement annuel des dépenses prévues par la convention seront inscrits au budget communal.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-076 - Fixation des tarifs périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22-063 du 28 juin 2022 relative à la fixation des tarifs des services périscolaires ;

Vu la délibération n°22-087 du 7 septembre 2022 relative à l'instauration d'une pénalité applicable à la restauration scolaire ;

Vu la délibération n°25-062 du 23 septembre 2025 relative à l'actualisation des tarifs périscolaires ;

Considérant que la commune assure un service public de restauration scolaire et de garderie périscolaire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux usagers de ces services ;

Considérant la nécessité de garantir la lisibilité et la cohérence des tarifs applicables aux familles ;

Considérant que le renouvellement du marché de restauration scolaire entraîne une augmentation du coût d'acquisition des repas de l'ordre de 8 % ;

Considérant que le coût complet d'un repas servi aux usagers, comprenant le coût des denrées alimentaires et les prestations du titulaire du marché, les charges de personnel et les frais de fonctionnement du service, est évalué à 5,97 € ;

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs de restauration scolaire afin de tenir compte de l'évolution des coûts tout en maintenant une politique tarifaire accessible aux familles ;

Considérant la volonté de la commune de proposer un goûter équilibré aux enfants fréquentant le service de garderie périscolaire et d'en intégrer le coût dans la tarification de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

– Article 1 – Abrogation des dispositions antérieures

L'ensemble des délibérations antérieures relatives aux tarifs des services périscolaires est abrogé et remplacé par la présente délibération.

– Article 2 – Tarifs de restauration scolaire

Les tarifs de restauration scolaire sont fixés comme suit :

- Repas enfant : 4,35 € ;
- Repas adulte : 5,50 € ;
- Repas sans allergène : 7,36 € ;
- Accueil avec panier repas fourni par la famille : 2,70 €

Une majoration de 2 € par repas est appliquée lorsque l'enfant n'est pas inscrit préalablement via le Portail Familles et se présente au service de restauration sans réservation.

– Article 3 – Tarifs de garderie périscolaire

Le service de garderie périscolaire est facturé comme suit :

- le soir : 2 € pour toute fréquentation comprise dans la première demi-heure, incluant la fourniture d'un goûter ;
- le matin et le soir : 1 € par tranche de trente minutes entamée.

– Article 4 – Entrée en vigueur

Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-077 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Vu la délibération n° 26-050 du conseil municipal du 8 avril 2026 relatives aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant les décisions suivantes prises par Madame le Maire depuis le dernier conseil municipal,

Marchés :

Objet	Attributaire	Montant € en TTC
Jointes sur plaques de plâtre – 2 rue du chanvre	DE SA MATEUS	1 600,00€

Divers matériels (scie onglet, perceuse à percussion, perforateur)	RUBION	2 073,65€
3 corbeilles et 3 cendriers muraux	ABC équipements	1 220,44€
Terrassement pour création allée piétonne route de Vergeal	COLOMBEL TP	3 978,00€
Aménagement allée piétonne route de Vergeal	RENOU	4 449,90€
Diagnostic de chaussée – rue des tisserands	LABOROUTES	4 314,00€
Divers matériels (tables de pique-nique, diable pour chaises, miroir routier)	CHALLENGER	2 192,26€
Film de protection solaire, garderie, restaurant scolaire Jacques Prévert et restaurant municipal	KERFILM	3 630,97€

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Adresse	N° de parcelle	Surface	Décision
7 rue des ormeaux	H1531, H1543	483 m2	Renonciation

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par Madame Le Maire.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de procès-verbal :

Madame Clouet informe les conseillers des principaux projets et chantiers à venir :

- La médiathèque : le recrutement d'un maître d'œuvre est prévu en 2027, en vue d'un démarrage des travaux en 2028.
- La rue des Tisserands : la maîtrise d'œuvre travaille actuellement à l'élaboration du projet, avec pour objectif une réalisation des travaux au cours de l'année 2027.
- Le CRAPA : le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage est envisagé à l'automne 2026. Cette mission permettra ensuite d'engager le recrutement d'un maître d'œuvre, afin de réaliser les travaux en 2027.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 31/08/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET



Secrétaire de séance
M. GLINCHE Eric

